

REGLES D'ATTRIBUTION DES DROITS D'ACCES SUR LA CMS

1. **Tous les étudiants** (L1, L2, L3, M1, M2) **inscrits sous Apogée** (application de gestion des étudiants gérée par le service de la scolarité) ont **accès aux parkings** de tous les sites de l'université à la condition qu'ils **se soient acquittés** au préalable **de leur droit de parking**; les étudiants n'ont accès aux bâtiments que pendant les périodes d'ouverture des bâtiments au public (globalement du lundi au vendredi de 7h30 à 20h00 hors périodes de vacances scolaires).
2. **Tous les personnels** (titulaires, contractuels, vacataires, hébergés, doctorants et/ou thésards sous contrat avec l'université, stagiaires) **saisis sous Harpège** (application de gestion des personnels gérée par la DRH) ont **accès** par leur CMS et pendant les périodes d'ouverture des bâtiments aux personnels (globalement du lundi au vendredi de 7h30 à 20h00, périodes de vacances scolaires incluses) **à tous les bâtiments et tous les parkings de l'université.**
 - 2.1. Les personnels contractuels et vacataires n'ont leurs droits valides que pendant la durée de leur contrat de travail.
 - 2.2. Les stagiaires n'ont leurs droits valides que pendant la période couverte par leur convention de stage signée.
 - 2.3. Les hébergés et invités n'ont leurs droits valides que pendant la période couverte par leur convention de partenariat.
3. **Toutes les personnes en situation de handicap** et référencées **sous Apogée ou Harpège** ont automatiquement accès aux parkings des sites de l'université et aux équipements leur permettant d'accéder aux bâtiments (ascenseurs, ...)
4. **Tous les doctorants** (sous contrat avec l'université ou non) ont **accès** par leur CMS et pendant les périodes d'ouverture des bâtiments aux personnels (globalement du lundi au vendredi de 7h30 à 20h00, périodes de vacances scolaires incluses) **à tous les bâtiments et tous les parkings de l'université.**

Leurs droits ne sont valides que pendant la durée de leur contrat ou convention de recherche.
5. **Les extérieurs** (en particulier les prestataires extérieurs) se voient attribuer une CMS leur permettant d'accéder aux parkings et aux bâtiments de l'université pendant les périodes d'ouverture des bâtiments sur demande des services gérant le marché auquel ils sont rattachés.
6. **Les laboratoires sont des zones à accès restrictifs :**
 - 6.1. **Seuls les personnels** (populations décrites aux points 2 et 4 ci-dessus) **dudit laboratoire** et référencés sous **Quasar** (application de gestion de la recherche dont les saisies sont faites par la DIRVED) ont **accès automatiquement à leur laboratoire**
 - 6.2. Les personnes n'appartenant pas au laboratoire ne peuvent y avoir **accès que sur demande écrite** du directeur du laboratoire.
7. **Accès en 24h/24** ou pendant les périodes de fermetures (uniquement valable pour les bâtiments des sites de Neuville, St-Martin et les Chênes) :
 - 7.1. Les étudiants ne peuvent pas avoir ces droits
 - 7.2. Les personnels ne peuvent avoir ces droits que sur demande écrite de leur responsable (directeur de laboratoire, directeur de composante, directeurs et chef de service)
8. **Accès dans les salles sécurisées par des serrures autonomes** dites serrures Rubis ou Salto : seules les personnes **autorisées par le responsable** de la salle ne peuvent accéder à ces salles.
9. **Droits particuliers :**
 - 9.1. Le Président et tous les VP (hors VP étudiant) ont accès 24h/24 à tous les bâtiments, locaux et laboratoires
 - 9.2. La DGS et la DGA en charge du pôle infra ont accès 24h/24 à tous les bâtiments, locaux et laboratoires
 - 9.3. Chaque directeur de composante et leur RAC associé ont :
 - 9.3.1. Accès 24h/24 aux locaux et laboratoires dépendant de leur composante sur les sites ouverts en télésurveillance (chênes 1, Saint-Martin et Neuville)
 - 9.3.2. Accès aux locaux et laboratoires dépendant de leur composante sur les autres sites